



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 2024

DELIBERATION N°20240318-13

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 06
Date de convocation : 5 mars 2024

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 03

PRÉSENTS : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Mathias, LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (18)

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Nathalie HENNER, Cécile HOOG a donné pouvoir à Cédric MOREL, Stéphane PUGLISI a donné pouvoir à Danielle TALBOT (06)

ABSENTS : Bertrand PICHON-MARTIN, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : TAUX DE FISCALITE 2024 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Le projet financier communal depuis 30 ans n'a pas fait appel à l'évolution des taux communaux de fiscalité. L'augmentation des bases par l'Etat a permis pendant toute cette période de satisfaire aux besoins de la collectivité pour réaliser son projet financier. Cependant Monsieur le Maire souligne que le changement du contexte déclenche un effet ciseaux sur les finances communales en fonctionnement entre l'augmentation des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes.

Cet effet ciseau a pour conséquence de réduire la part d'autofinancement affectée en investissement pour rénover l'existant et réaliser de nouveaux projets. Le parc mobilier existant à rénover est conséquent, les kilomètres de voirie communale à restaurer important.

Les différentes réformes fiscales ont également fortement impacté l'autonomie financières des collectivités territoriales dont notamment la dernière avec la disparition de la taxe d'habitation, bonne nouvelle pour les foyers, moins bonne pour les communes. Même si la réforme prévoit le remboursement à l'euro, les communes ne disposent plus du levier du taux de TH pour dynamiser la politique fiscale.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le contexte a fortement augmenté les dépenses d'énergie et on ne reviendra pas en arrière. Les effectifs sont stabilisés et le taux des salaires et charges est parfaitement conforme à une commune de notre strate disposant de nombreux services (camping, piscine, France Services). Les participations versées aux organismes extérieurs sont importantes mais conformes aux choix politique du Conseil Municipal. Il ne reste donc que de faibles marges de manœuvre en dépense de fonctionnement pour éviter cet effet ciseau. Le taux d'augmentation des bases de fiscalité en Loi de Finances 2024 est de 3.9 %.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal une augmentation du taux de Foncier Bâti de 36.65 % à 38% (+3.68%) effort complémentaire à l'augmentation des bases par l'Etat, permettant d'apporter approximativement 150.000 € de recettes de fonctionnement supplémentaires par an à compter de 2024. Le Taux de Foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants seront parallèlement augmentés du même pourcentage du fait de la règle de lien entre les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- **ADOpte** l'augmentation des taux de fiscalité de 3.68% portant les taux de fiscalité :
 - o Foncier Bâti de 36.65% à 38 %
 - o Foncier Non bâti de 73.02 % à 75.70%
 - o Taxe d'Habitation de 11.57 % à 12%

POUR : 20

Abstentions : 02 (Vanessa SEILLET et Romain DE WAELE)

Contre : 02 (Cédric MOREL et Cécile HOOG)

Le Maire



Jean-Claude SARTER



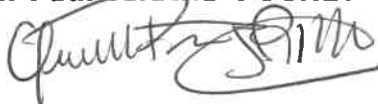
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A Saint Laurent du Pont, le 19 mars 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Paul SIRAND-PUGNET



COMMUNE : 412 ST LAURENT DU PONT
 ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC PONT-DE-BEAUVOISIN SAVOIE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023		Taux plafonds 2024		Produits référence 2024		Taux votés 2024		Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 834 381	36,65	115,78	5 041 000	1 847 527	38,00	1 915 580			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	110 077	73,02	151,49	115 000	83 973	75,70	87 055			
Taxe d'habitation (TH)	332 486	11,57	58,69	298 700	34 560	12,00	35 844			
Cofisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
			Total		1 966 060					
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023		Taux de majoration 2023		Produit référence 2024		Taux de majoration votés 2024		Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle		Taux proportionnels		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	
	8	9	10	11	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>	
Taxe foncière bâties (TFB)	2 038 479	1,036834				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 966 060					
Taxe d'habitation (TH)						
Cofisation foncière des entreprises (CFE)						
			Total			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			137 423	190 219	372 260	-71 893	1

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 038 479	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	628 009	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 666 488
Pour la Direction des Finances publiques, PHILIPPE LERAY DIRECTEUR DEP. DES FINANCES							
Le 08 MARS 2024 Pour la Préfecture, Le 18/03/2024 Pour la Préfecture,							

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
 Reçu en préfecture le 21/03/2024
 Publié le 21/03/2024
 ID : 038-213804123-20240318-20240318_13-DE
 Berger Levrault
 Mairie de St-Laurent-du-Pont

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 163
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	124 632
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 047

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	9 581
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	479 540
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	19 760
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	298 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	44 924
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées maajo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,963546
d. Taux FB commune 2020	20,75
e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,51	118,78	3,00000	3,00000	115,78	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	62,95	157,38	5,89000	5,89000	151,49	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,15	61,13	2,44000	2,44000	58,69	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,30
b. Taux maximum de la maajo	0,887

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	27,14
--	-------